

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 13 février 2024

Délibération n°2024-02-002

Date de convocation : 7 février 2024

Conseillers en exercice : 45	Présents : 43	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Attribution de compensation 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 du mois de février à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la MPT de Bodilis, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné
procuration

/

Absent(s) excusé(s)

M. SALIOU Louis

Absent(s)

Mme KERVELLA Julie

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme CLOAREC Marie-Françoise

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°114-02 du 28 avril 2015, le Conseil communautaire décidait de la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols. Ce service commun comprend l'ensemble des communes, à l'exception de la Ville de Landivisiau qui conserve son service d'instruction.

Une convention cadre prévoit les modalités opérationnelles d'exercice de ce service commun ainsi que les modalités financières qui y sont associées. Il est notamment prévu par ladite convention, que le financement de ce service commun est effectué intégralement par le biais de l'attribution de compensation.

Ainsi, la détermination du montant s'intégrant dans l'attribution de compensation de l'année N est calculée suivant le nombre d'actes de chaque commune de l'année N-1, auxquels s'appliquent les tarifs prévus par la convention.

Les attributions de compensations relatives aux compétences « Aire d'accueil des gens du voyage » et « ZAE » résultent quant à elles des transferts de compétences intervenus en 2017 et des travaux de CLECT correspondants approuvés par délibération n°129-13 du 19 décembre 2017.

Par délibération n°2022-09-093 du 20 septembre 2022 qui visait à modifier les statuts de la CCPL, le Conseil communautaire a adopté la compétence facultative « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes » à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce transfert de compétence a fait l'objet d'un rapport validé à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 17 avril 2023. Il est notamment prévu, à l'article 2.3.2.1. de ce rapport, que la valorisation de la charge transférée par chaque commune se fait à partir de la dernière année de contribution connue avant le transfert, soit à partir des participations 2022 de chaque commune au SDIS. Cette méthode représente une correction de 787 538 € des attributions de compensation des communes.

Ces éléments permettent de déterminer l'attribution de compensation pour 2024 pour chacune des communes de la CCPL.

Au regard de ces éléments, l'attribution de compensation pour 2024 pour chacune des communes de la CCPL s'établit de la manière suivante :

Communes	Année 2015					AC définitives 2024
	AC à reverser	Dossiers d'urbanisme instruits en 2023	Aire accueil des gens du voyage	ZAE	Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS)	TOTAL
Bodilis	81 148,18 €	-7 260,00 €		-1 245,52 €	-38 330,00 €	34 312,66 €
Commana	47 471,69 €	-8 520,00 €		-281,48 €	-30 743,00 €	7 927,21 €
Guiclan	-32 797,28 €	-8 265,00 €			-61 560,00 €	-102 622,28 €
Guimiliau	-18 618,30 €	-4 245,00 €			-24 701,00 €	-47 564,30 €
Lampaul-Guimiliau	874 381,87 €	-9 090,00 €		-2 329,58 €	-52 074,00 €	810 888,29 €
Landivisiau	2 609 976,01 €		-53 167,00 €	-32 976,33 €	-254 979,00 €	2 268 853,68 €
Loc-Eguiner	-5 574,34 €	-1 170,00 €			-7 181,00 €	-13 925,34 €
Locmélar	-6 186,03 €	-2 190,00 €			-11 093,00 €	-19 469,03 €
Plougar	-12 432,18 €	-4 470,00 €			-17 392,00 €	-34 294,18 €
Plougourvest	2 719,02 €	-6 180,00 €			-30 129,00 €	-33 589,98 €
Plouneventer	41 447,44 €	-6 855,00 €			-37 772,00 €	-3 179,56 €
Plouvorn	132 022,76 €	-11 730,00 €		-2 844,56 €	-66 496,00 €	50 952,20 €
Plouzévédé	66 384,24 €	-11 265,00 €		-225,28 €	-35 899,00 €	18 994,96 €
Saint-Derrien	-12 459,47 €	-3 150,00 €			-16 807,00 €	-32 416,47 €
Saint-Sauveur	-10 868,75 €	-5 655,00 €			-17 710,00 €	-34 233,75 €
Saint-Servais	-10 491,72 €	-1 920,00 €			-20 208,00 €	-32 619,72 €
Saint-Vougay	3 793,67 €	-4 545,00 €			-18 129,00 €	-18 880,33 €
Sizun	27 784,56 €	-11 940,00 €		-281,95 €	-41 118,00 €	-25 555,39 €
Trézilidé	13 513,51 €	-2 370,00 €			-5 217,00 €	5 926,51 €
TOTAL	3 791 214,88 €	-110 820,00 €	-53 167,00 €	-40 184,70 €	-787 538,00 €	2 799 505,18 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°114-02 du 28 avril 2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;
Vu les conventions d'adhésion des communes ;
Vu la conférence des maires du 6 février 2024 ;
Ayant entendu son rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide l'attribution de compensation aux communes pour l'année 2024, telle qu'exposée ci-dessus.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 15 février 2024.

La Secrétaire de séance,
Marie-Françoise CLOAREC.

Le Président,
Henri BILLON.

